



## **AVIS PUBLIC**

Article 12 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

Avis est donné qu'à l'assemblée du conseil municipal du 15 avril 2019, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement introduit des dispositions interdisant les profilages social et racial.

Ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2019 à 13 h, à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est (métro Champ-de-Mars). Veuillez noter que la période de questions du public est prévue à 19 h.

Le projet de règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Il peut également être consulté, avec le présent avis public, sur le site Internet de la Ville: [www.ville.montreal.qc.ca](http://www.ville.montreal.qc.ca).

Fait à Montréal, le 30 avril 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
18-010-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES  
MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS  
D'ARRONDISSEMENT (18-010)**

Vu les articles 2 et 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) est modifié par l'insertion, dans la section VI du chapitre III, après l'article 30, de l'article suivant :

« **30.1.** Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019.